



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal mardi 18 décembre 2012

Salle du Conseil municipal

Mairie de DISSAY

L'an deux mille douze, le 18 décembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REMBLIER Louis, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de présents votants : 16

Nombre de pouvoirs accordés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

PRESENTS : Monsieur Louis REMBLIER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Michel FRANCOIS, Madame Annick PLUMEREAU, Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur François ARANDA, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Carlos FERREIRA, Madame Denise KARAGUITCHEFF, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Olivier POUZET, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Jean-Marie THEBAULT

POUVOIR : Monsieur Sébastien PERE représenté par Monsieur Olivier POUZET

ABSENTS: Madame Arlette BRISON, Madame Marie-France DUBOIS, Monsieur Aymeric DUVAL,

Election d'un secrétaire de Séance : Madame Annie LEGRAND

Abstention	Contre	Pour
		17

Mise au vote du Procès-verbal du Conseil Municipal, séance 27 novembre 2012

Abstention	Contre	Pour
		17

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions diverses qui pourraient y être inscrites.

Mise au vote de l'ordre du jour

- Attribution du lot n°4 du marché de la salle polyvalente
- Dénomination de la nouvelle salle d'activités
- Décisions modificatives
- Travaux en régie
- Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement sur le budget 2013
- Mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif en lieu et place de la Participation de Raccordement à l'Égout
- Indemnité au comptable
- Modification de la délibération concernant la vente de terrains pour le pôle médical
- Modification de la délibération concernant une demande de subvention au Pays Haut Poitou et Clain
- Mise en place des indemnités d'astreintes
- Remboursement frais de représentations de Monsieur le Maire
- Questions diverses

Abstention	Contre	Pour
		17

Rajouts à l'ordre du jour :

- Changement de deux conseillers de quartier

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 01/18-12-2012 : Attribution Du lot n°4 du marché de restructuration de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation du lot 4 concernant le marché de restructuration de la salle polyvalente a été infructueuse à deux reprises.

Une consultation simple de plusieurs entreprises a été effectuée.

Après analyse du bureau d'étude, il s'avère que la proposition de l'entreprise « OCIH » est la mieux-disante.

Le montant de ce lot s'élève à 71 318.96.€ HT soit 85 297.48 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de cette entreprise pour le lot 4 « menuiseries extérieures ».

Il expose ensuite le tableau d'attribution des offres de l'ensemble des lots selon la composition suivante :

Nom	Lot	Intitulé du lot	Montant HT
LASSALLE	1	Démolitions - VRD - Gros œuvre	148 836,47
MERLOT	2	Charpente et ossatures bois / bardages bois	79 287,45
SUIRE	3	Bardages métalliques	245 984,72
OCIH	4	Menuiseries extérieures	71 318,96
RENOVEA KRZYKAWIAK	5	Ouvrages en plaques de plâtre / plafonds suspendus	66 023,38
GATARD	6	Menuiseries intérieures bois	35 800,00
BATISOL +	7	Revêtements de sols durs / faïences	32 506,32
BOUCHET FRERES	8	Peintures revêtements muraux	29 234,68
MURESOL	9	Sols souples	4 482,49
SARL GREEN DISTRIBUTION	10	Élévateur PMR	14 800,00
JOUBERT	11	Electricité courants forts et courants faibles	87 199,97
CORNET	12	Plomberie/sanitaires	57 500,00
DESCHAMP	13	Chauffage/ventilation	138 000,00
TOTAL			1 010 974,44

Le montant total s'élève à 1 010 974.44 € HT, soit 1 209 125.43 € TTC

Il convient de budgéter 5 % de ce montant en aléas et imprévus soit 50 548.72 € HT et 60 456.27 € TTC.

Le montant de l'opération (attribution de l'ensemble des lots + aléas et imprévus) s'élève à 1 061 523.16 € HT, soit 1 269 581.70 € TTC.

Le Conseil municipal accepte d'attribuer le lot 4 à l'entreprise «OCIH » pour le montant proposé, et accepte le montant total de l'opération.

Ces sommes seront inscrites au budget 2013.

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 02/18-12-2012 : Dénomination de la nouvelle salle d'activités

Suite à l'aménagement de l'ancienne cantine en salle d'activités, l'assemblée souhaite attribuer un nom à cette nouvelle salle.

La commission Communication et Citoyenneté propose comme dénomination la salle « GALIPEAU » en référence à une ancienne famille Dysséenne partie pour la nouvelle France au 17^{ème} siècle.

Cette référence permet de renforcer les liens avec l'Acadie.

Abstention	Contre	Pour
		17

Après mise au vote, l'ensemble des conseillers approuvent à l'unanimité la dénomination proposée.

Délibération n° 03/18-12-2012 : Décision modificative budget

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 29 mars 2012 concernant le vote du Budget primitif 2012 de la commune,

Vu les décisions Modificatives et les décisions du Maire prises au cours de l'année 2012,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant l'intégration des travaux en régie,
 Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
1641(16)				+1550.75	
2135(21)op160				-1550.75	
73925(014)		+955.50			
022(022)		-8538.32			
6218(012)		+7582.82			
Total		0.00		0.00	

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 04/18-12-2012 : Décision modificative budget EAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
 Vu la délibération du 29 mars 2012 concernant le vote du Budget primitif 2012 Eau,
 Vu les décisions Modificatives et les décisions du Maire prises au cours de l'année 2012,
 Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant l'intégration des travaux en régie,
 Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
022(022)		-10 122.00			
658(65)		22 116.19			
673(67)		1814.33			
701249(014)		-13 808.52			
Total		0.00			

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 05/18-12-2012 : Décision modificative budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
 Vu la délibération du 29 mars 2012 concernant le vote du Budget primitif 2012 Assainissement,
 Vu les décisions Modificatives et les décisions du Maire prises au cours de l'année 2012,
 Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant l'intégration des travaux en régie,
 Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
1641(16)				+305.45	
2156(21)				-305.45	
Total				0.00	

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 06/18-12-2012 : DM Budget commune. Intégration des Travaux en régie

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du 29 mars 2012 concernant le vote du Budget primitif 2012 de la commune,
Vu les décisions Modificatives et les décisions du Maire prises au cours de l'année 2012,
Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant l'intégration des travaux en régie,
Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
C/21311-040		22130.43		
C/21312-040		17950.29		
C/21318-040		16292.50		
C/2152-040		1786.94		
Chapitre 021	58160.16			
C/722-040			58160.16	
Chapitre 023				58160.16
TOTAL	58160.16	58160.16	58160.16	58160.16

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 07/18-12-2012 : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement sur le budget 2013

La Commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2012 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2013.

Pour autant, les engagements financiers pris début 2012 ne peuvent pas être honorés d'un Point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2013.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2013, et afin de Permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2013, il vous est proposé :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2012 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

	Intitulé	BP 2012	Ouverture BP 2013 (25% crédit BP 2012)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	298 409.07	74 602.27
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	530 860.15	132 715.04
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 250 709.58	312 677.39
TOTAL		2 079 978.80	519 994.70

Le Maire est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Invité à se prononcer, le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

-.adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2013 pour le Budget général, conformément à l'article L1612-1 du CGCT. Adopté à l'unanimité

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 08/18-12-2012 : Mise en place de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en lieu et place de la Participation de Raccordement à l'Egoût

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitations neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Après cet exposé, Le Maire propose d'instaurer les dispositions suivantes :

Article 1 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif

- La PFAC est instituée sur la commune à compter du 19 décembre 2012
- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est calculée à partir des surfaces de plancher, soit la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert sous hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètre. Cette surface est calculée à partir du nu intérieur des façades, l'épaisseur des murs extérieurs n'étant pas comptabilisée. Cette surface se substitue automatiquement à la surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) et à la surface de plancher hors œuvre nette (SHON) à compter du 1^{er} mars 2012, y compris dans les documents d'urbanisme qui n'auraient pas fait l'objet d'une mise à jour.

A/ Raccordement d'immeubles individuels neufs

Montant PFAC pour les surfaces planchers supérieures à 120 m² : 1600 € HT

Au-delà, 10 € HT/m² supplémentaires

B/ Raccordement d'immeubles collectifs neufsMontant PFAC : 10 € HT/m² créé**C/Raccordement d'immeubles existants à un nouveau réseau**

Montant PFAC : 1600 € HT

D/ Travaux d'extension générant des eaux usées supplémentairesMontant PFAC : 10 € HT/m² créé**Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC assimilés domestiques) »**

Cette participation est instituée sur la commune à compter du 19 décembre 2012.

Elle est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte des eaux usées.

A/ Montant de la PFAC « Assimilés Domestiques »

PFAC assimilés domestiques * coefficient d'activités

Type d'activité	Activité	Coefficient d'activité
Activité type domestique et Professionnelle non polluante Les eaux usées générées sont équivalentes à des eaux domestiques	Commerces (hors production alimentaire), cabinet médical, atelier automobile, bureaux, hôtellerie (sans restauration)...	1
Activité industrielle ou professionnelle polluante Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet	Activités de production, établissements de santé, laboratoires, activités de restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire.....	1.2
Activités entraînant une production modérée d'eaux usées	Liste exhaustive : Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, locaux sportifs, locaux scolaires, locaux agricoles, lieux de culte, piscine ouverte au public	1
Activités entraînant une faible production d'eaux usées	Locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts...	0.5

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

-décide d'instituer la PFAC conformément aux modalités proposées par le président dans les articles 1 et 2

-donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 09/18-12-2012 : Indemnité alloué au comptable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Louis REMBLIER, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté ministériel référent,

Vu le courrier de la trésorerie en date du 19 octobre 2012 et reçu le 15 novembre 2012 relatif à l'indemnité du comptable pour l'année 2010,

CONSIDERANT :

Qu'il est possible au conseil municipal d'allouer une indemnité au comptable public pour son rôle de conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Accepte le versement de l'indemnité au comptable pour l'année 2012 dont le montant s'élève à 750 € 76.

Abstention	Contre	Pour
1		16

Délibération n° 10/18-12-2012 : Modification de la délibération 01/2011-01-27 concernant la vente de terrains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°01/2011-01-27 concernant la vente de terrains. Une erreur matérielle entachant ladite délibération, il convient de préciser les termes et montants exacts de la délibération.

Monsieur le Maire informe de la vente de terrains concernant la construction d'un pôle médical, sur la parcelle AR n°846,

Un arrêté de division a été opéré, engendrant une nouvelle détermination des parcelles suivantes

-AR n° 1026 concernant l'ilot A d'une superficie de 1255 m²

- AR n° 1027 concernant l'ilot B d'une superficie de 1110 m²

-AR n°1028 concernant l'ilot C d'une superficie de 1110 m²

Monsieur le Maire a proposé une vente au tarif de 15 € HT/m² soit

-ilot A : 18 825.00 € HT soit 22 514.70 € TTC

-ilot B : 16 650 € HT soit 19 913.40 € TTC

-ilot C : 16 650 € HT soit 19 913.40 € TTC

Monsieur le Maire informe qu'une TVA sur le prix total sera appliquée en fonction des éléments se trouvant en sa possession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications de la délibération 01/2011-01-27.

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 11/18-12-2012 : Modification de la délibération 12/20102011 concernant la demande de subventions au pays pour les fonds leader et au CG86 concernant l'installation de panneau bois de présentation du circuit et des éléments patrimoniaux présents sur notre secteur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°12/20102011 et précise que le devis demandé dans le cadre de ce projet a été modifié.

Dès lors, il convient de modifier la délibération en mentionnant la répartition demandée aux différents financeurs.

Le devis concernant la réalisation de panneau de sentiers de randonnée s'élève à 1199.15 € H T.

Il est possible d'obtenir une subvention du pays au taux de 55 % et du Conseil général au taux de 20 % soit la répartition suivante :

Montant du devis En HT	Participation demandée CG	Participation demandée Pays	Autofinancement HT
1199.15	239.83 €	659.53	299.78

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications de la délibération 12/20102011.

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 12/18-12-2012 : Mise en place d'indemnités d'astreintes pour le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la définition de :

l'astreinte : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le régime d'indemnisation ou décompensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire : toutes les filières y compris la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels - et - la filière technique :

I - LES ASTREINTES DE TOUTES LES FILIERES (HORS FILIERE TECHNIQUE)

1) Indemnité d'astreinte

- o une semaine d'astreinte complète : 121 €
- o une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- o une astreinte un jour de week-end ou férié : 18 €
- o une astreinte une nuit de week-end ou férié : 18 €
- o une astreinte une nuit de semaine : 10 €
- o une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 76 €

2) Compensation des astreintes en temps

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps comme suit :

- o une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie,
- o une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée,
- o une astreinte un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée,
- o une astreinte une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée,
- o une astreinte une nuit de semaine : 2 heures,
- o une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

3) L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur d'intervention

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte ; elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- o entre 18 heures et 22 heures: 11 euros de l'heure,
- o entre 7 heures et 22 heures le samedi : 11 euros de l'heure,
- o entre 22 heures et 7 heures : 22 euros de l'heure,
- o dimanches et jours fériés : 22 euros de l'heure,

Est en outre prévu un repos compensateur d'intervention (en cas d'intervention pendant l'astreinte):

- o interventions effectuées entre 18 heures et 22 heures, ou le samedi entre 7 heures et 22 heures : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%,
- o interventions effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

3

Il conviendra de réévaluer les montants de l'ensemble des indemnités indiquées ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

II - LES ASTREINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE

Elles font apparaître 3 types d'astreinte (l'astreinte de décision ne concerne que l'encadrement) :

Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-cris ou de crise)

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Astreinte d'exploitation et de sécurité :

o une semaine d'astreinte complète : 149,48 €

o une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération

(RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées) : 10,50 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €

o une astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85 €

o une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €

o une astreinte le samedi : 34,85 €

o une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Astreinte de décision pour le personnel d'encadrement :

o une semaine d'astreinte complète : 74,74 €

o une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération :

5,03 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 4,04 €

o une astreinte couvrant une journée de récupération : 17,43 €

o une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 54,64 €

o une astreinte le samedi : 17,43 €

o une astreinte le dimanche ou un jour férié : 21,69 €

Pour la filière technique, les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas:

*** les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées**

peuvent donner lieu à une compensation en temps ;

*** d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Mais, l'IHTS,**

(si l'agent peut y prétendre) rémunère ces heures supplémentaires

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

III - LE REGIME DES ASTREINTES

1) Cas de recours à l'astreinte

Doivent être listés les cas dans lesquels l'astreinte peut être mise en place :

- par détermination des jours (exemple : samedis, dimanches et jours fériés) ;
- par détermination des services concernés (exemple : service voirie, service police municipale, service culturel) ;

2) Modalités d'organisation

Il faut déterminer de façon précise :

- les heures de début et de fin de la période d'astreinte ;
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte ;
- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte ;
- la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir ;
- la manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention

3) Emplois concernés :

Lister les emplois concernés :

- par niveau de responsabilité (stagiaire, titulaire, non titulaire) ;
- par référence à l'organigramme ;
- par référence aux fiches de poste.

4) Modalités de rémunération ou de compensation :

- déterminer si les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation ou si le conseil municipal donne compétence au maire pour choisir entre la rémunération ou la compensation ;
- s'il s'agit d'un régime mixte (rémunération et compensation), préciser les cas qui donneront lieu à rémunération et les cas qui donneront lieu à compensation.

Etant ici précisé que les textes mentionnent les modalités de la compensation en temps **pour toutes les filières**, sauf pour les agents de la filière technique, qui ne sont donc pas concernés par le repos compensateur

5) Particularités :

- L'indemnité d'astreinte ou d'intervention, ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou

d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

· La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre, elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'une même période).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal les mises en place des astreintes telles qu'exposées cidessus et précise qu'il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

· la gestion des astreintes telle qu'exposées ci-dessus, à compter du 18 décembre 2012.

· la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence.

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n° 13/18-12-2012 : Remboursement des frais de représentations du Maire

Monsieur le Maire expose une note de frais le concernant pour un montant s'élevant à 332.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les frais de représentations du Maire

Abstention	Contre	Pour
		17

Délibération n°14/18-12-2012 : Changement de deux conseillers de quartiers

Monsieur Aymeric DUVAL et Madame Arlette BRISON, élus référents de quartier, n'ont plus les disponibilités nécessaires pour assumer la fonction d'élus référents de quartier.

Dès lors, Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui est candidat pour ces quartiers :

-Pour Beaulin et Chaix, Monseieur Jean-Claude RICHARD propose sa candidature

-Pour La Mourauderie-l'Europe-L'hôpiteau etla Gare, Madame Annie LEGRAND propose sa candidature.

Après mise au vote, Monsieur RICHARD et Madame LEGRAND n'ayant pas participé à ce dernier, le conseil accepte de nommer ces derniers référents des quartiers désignés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, puis chaque adjoint dresse le bilan des travaux de chacune des commissions :

Intervention de Monsieur Louis REMBLIER, Maire

Monsieur le Maire fait un rappel des dates à venir :

11 janvier 2013 : vœux du Maire aux agents

15 janvier 2013 : préparation du conseil municipal

18 janvier 2013 : vœux du Maire à la population

24 janvier 2013 : Conseil Municipal

Intervention de Monsieur Gérard ANDRE, adjoint au Maire, en charge des finances

Monsieur ANDRE détaille certains points du dernier conseil communautaire. Il évoque une subvention versée pour l'association « Les Clés du Classique »et le refus d'une subvention à l'association Val Vert SONGO. Il indique également une vente de paniers à la villa marguerite.

Intervention de Madame Françoise DEBIN, adjointe au Maire, en charge de l'environnement et du cadre de vie

Eau

Les travaux du réseau d'eau potable à la Cormaillère ont bien démarré. Une gaine d'éclairage a été installée.

Commission voirie

A la Morinière, les bordures ont été posées, les placettes et le rabotage ont été faits. Les autres travaux auront lieu en début d'année 2013.

PLU :

Une réunion de travail a eu lieu sur le zonage des différents secteurs.

Une réunion a lieu le 20 décembre à 14h30 en mairie avec pour ordre du jour une étude sur la rénovation du centre bourg.

La prochaine réunion sur le PLU aura lieu le 15 janvier à 14h30.

Salle Polyvalente :

Madame DEBIN informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec le coordinateur SPS, le bureau de contrôle, l'architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur le rapport émis par le bureau de contrôle et sur l'organisation du chantier

La réunion de démarrage des travaux est prévue le mardi 15 janvier 2013 à 10h à la salle polyvalente.

La fin des travaux est prévue pour le 15 février 2014.

Intervention de Monsieur Michel FRANCOIS , adjoint au Maire à la communication et à la citoyenneté

Monsieur FRANCOIS rajoute au sujet du conseil communautaire que la situation du centre de tri s'est arrangée. Il indique de plus que la bibliothèque devrait ouvrir en février.

Enfin, il évoque les changements apportés à la manifestation des 20 ans du Val Vert qui aura lieu le 21 juin 2013.

CCJ : Le CCJ a obtenu 3 devis pour chacun des projets à savoir le skate Park et l'installation d'un jeu à la Plage.

Une réunion est prévue samedi 22 décembre sur le site du skate Park pour étudier les différents paramètres d'installation.

Le CCJ se rendra au sénat le 16 février, visite accompagnée par Monsieur le Sénateur FOUCHE.

Une visite du muséum d'histoire naturelle est également prévue ce jour-là.

Le prochain CCJ aura lieu le 26 janvier 2013.

Dissay les Echos : la prochaine réunion de travail aura lieu le 27 décembre 2012, la distribution du semestriel est prévu fin janvier 2013.

Intervention de Madame Annick PLUMEREAU, adjointe au Maire, en charge de l'éducation et des solidarités

Réforme du rythme scolaire

La réunion organisée avec l'association des parents d'élèves et parents élus au sujet de la réforme du rythme scolaire s'est très bien déroulée.

Le questionnaire destiné aux familles ayant des enfants scolarisés ou en âge de l'être leur a été présenté.

L'échange a été très constructif.

Mme PLUMEREAU rappelle qu'il y a eu en 2010, 37 naissances et en 2011, 52 naissances

Dates :

Madame PLUMEREAU signale que le transport des personnes âgées au marché de DISSAY débutera le 19 janvier 2013. 20 personnes se sont dites intéressées par ce service

Intervention de Monsieur François ARANDA, adjoint au Maire, chargé du développement économique

Monsieur ARANDA informe que l'installation du totem sur le parc d'activités de La Bélardière est reportée étant donné que l'entreprise n'avait pas fait la Déclaration d'intention de Commencement des travaux.

Monsieur ARANDA signale également qu'une étude sur l'aménagement des ronds-points a été réalisée par Julie MICHEL du service technique et qu'elle sera présentée lors la prochaine préparation du conseil municipal.

Intervention de Monsieur Pierre BREMOND, adjoint au Maire, en charge de l'animation et de la vie associative

Monsieur BREMOND informe qu'il y aura le mercredi 19 décembre une réunion avec certaines associations pour définir les créneaux d'occupation des salles communales pendant les travaux de la salle polyvalente.

Il indique que la commission camping s'est réunie et a travaillé sur le budget 2013, en ayant demandé au service technique un chiffrage pour l'aménagement de l'espace se trouvant au fond du camping, la création d'un terrain de pétanque, le réaménagement du local tennis et l'installation d'une climatisation dans le local de l'accueil.

Le rapport des commissions effectué et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h00.

Adopté en séance ordinaire du Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2012,

Le Maire,
Louis REMBLIER

Le Secrétaire de séance,
Annie LEGRAND